

Les Instances représentatives au Lycée Français



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Comment
s'impliquer dans
la vie du Lycée ?



1. Parents-relais en
maternelle et
primaire
- ou
2. Parents délégués
au conseil de classe
en secondaire

Moyens de s'investir ?

3. Parents
représentants
au Conseil
d'école



4. Parents
représentants au
Conseil
d'établissement.

**Comment s'impliquer dans la vie
du Lycée ?**



Le conseil d'établissement
concerne tout l'établissement.



Le Conseil d'Ecole concerne l'école maternelle et primaire.



Un conseil de classe , présidé par le Proviseur,
réunit les enseignants, les élèves délégués et
les parents délégués, pour chaque classe de
collège ou lycée

**Quelles sont ces instances
représentatives élues ?**

Parents relais (maternelle et primaire)

Quelle est la fonction d'un parent relais?

- Les parents relais coordonnent les différentes activités qui se réalisent dans la classe qu'ils représentent, soutiennent le professeur, partagent et soutiennent la communication entre les parents de la classe et les professeurs, encouragent la participation des parents aux événements de la classe ou du Lycée.

Quelle est la fonction d'un parent relais?

➤ Il y a 3 parents relais par classe : 2 délégués et 1 suppléant. Les parents volontaires se présentent, s'inscrivent et après, la directrice du primaire publie la liste des parents pour toute l'année scolaire.

Comment sont-ils élus?

Le Conseil de classe (en secondaire) :



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

- C'est le moment où, une fois par trimestre, on fait le bilan des apprentissages des élèves, difficultés et progrès, problème d'adaptation à la classe... C'est aussi le conseil de classe qui certifie, en fin de cycle, l'acquisition des compétences spécifiques à ce cycle et qui propose une orientation en fin de seconde . Il donne aussi l'avis pour le bac et les études supérieures.
- Il commence par un "tour de table" qui donne la parole aux professeurs, parents et élèves puis on étudie chaque cas individuel à partir de PRONOTE.

Attributions du conseil de classe :

- Lors des réunions de début d'année, les parents volontaires s'inscrivent (2 titulaires et 2 suppléants). S'ils sont trop nombreux, le chef d'établissement sélectionne ceux qui lui paraissent capables de servir l'intérêt de la classe.

Désignation des parents délégués

Le Conseil d'établissement :

Fonctionnement au Lycée français.



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

6 Représentants des usagers

- Elèves du premier et du second degré (2)
- Parents (4) du premier et du second degré (de PS à terminale)

6 Représentants des personnels

- Enseignants, Vie scolaire, Direction, Documentation, Orientation (5)
- Administratifs, Ouvriers, techniciens, de service et de santé (1)

6 Représentants de l'administration

- Equipe de direction (5)
- Chef du poste diplomatique (1)

Le conseil d'établissement : une représentation tripartite et paritaire – Les membres de droit.

Le vice-président du CVL

L'Ambassadeur de France
ou son représentant

Le Conseiller consulaire de
la circonscription
géographique
concernée

Toute personne utile aux
travaux, sur proposition du
chef d'établissement.

Deux personnalités locales
choisies pour leur
compétence dans le
domaine social,
économique et culturel sur
proposition du chef
d'établissement

**Les membres siégeant à titre
consultatif**

Tous les parents
sont électeurs.

Ils voteront par
internet du 8 au
11 octobre et en
présentiel le 12
octobre 2018 de
7h30 à 12h30



Chaque parent est
électeur.

Chaque parent ne
dispose que d'une
seule voix quel que
soit le nombre de
ses enfants inscrits
dans
l'établissement.

**Désignation des représentants des
parents d'élèves : Les électeurs.**

Tous les parents sont éligibles.



Ils doivent déposer leurs candidatures par liste avant le 28 septembre 2018 à 15h.

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour chaque titulaire, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Chaque liste de candidats comporte, classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants.

Les listes comportent au plus un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms.

Seules les listes qui présentent des candidats de parents d'élèves du premier et du second degrés sont recevables.

Désignation des représentants des parents d'élèves : les candidats

Cada lista de candidatos, tiene clasificados en un orden preferente que determinara la atribucion de los asientos, los nombres y apellidos de los candidatos sin que fuera hecho distincion entre titulares y suplentes

Las listas contienen mas a un numero de candidatos igual a la duplicado del numero de asientos que hay que proveer. Pueden no ser completas sino deben contener por lo menos dos nombres.

Désignation des représentants des parents d'élèves : les candidats

Uniquement les listes qui présentent des candidats de maternelle, primaire, collège et lycée sont admissibles.



Désignation des représentants des parents d'élèves : les candidats

- Liste des électeurs : à partir du 19 septembre à la réception.
- Listes des candidats déposées avant le 28 septembre à 15h au proviseur (maximum 8 parents, minimum 2).
- Élections par internet : envoi du format le lundi 8 octobre, vote en ligne jusqu'au jeudi 11 octobre.
- Vote présentiel à la réception: vendredi 12 octobre entre 7h et 12h30 au secrétariat.
- Résultats le vendredi 12 octobre à 13h.

Calendrier des élections du Conseil d'Établissement



Il est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de l'établissement.



Il ne saurait se substituer à la direction de l'AEFE dans les domaines qui lui sont propres.



Il adopte son propre règlement intérieur qui règle le déroulement des séances.

Attributions du conseil d'établissement : Généralités

Attributions du conseil d'établissement : Il adopte...



Le projet d'établissement.



Les horaires scolaires et le calendrier de l'année scolaire



Le règlement intérieur de l'établissement après consultation des instances préparatoires.



La proposition de la carte des emplois des personnels expatriés et résidents

Attributions du conseil d'établissement : Il émet un avis sur...



Les propositions d'évolution des structures pédagogiques.



Les projets d'actions pédagogiques



Le programme des activités des associations et des clubs fonctionnant au sein de l'établissement en tenant compte des autorisations temporaires d'occupation des locaux

Attributions du conseil d'établissement : Il émet un avis sur...



La programmation et le financement
des voyages scolaires



L'organisation de l'accueil des élèves.



Les questions relatives à l'hygiène, à la
santé et à la sécurité.



L'accueil et la prise en charge des
élèves handicapés.

Attributions du conseil d'établissement : Il émet un avis sur...



Les besoins budgétaires de l'établissement et l'utilisation des moyens attribués lors de la présentation du budget de l'établissement



Le plan des actions de formation, sur proposition de la cellule de formation continue.



Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie de l'établissement

**1 réunion ordinaire
par trimestre**



**Périodicité du conseil
d'établissement.**

Le Conseil d'école :

Fonctionnement au Lycée français.



Président

- Le directeur

Représentants des personnels

- 15 enseignants dont au moins un par niveau d'enseignement

Représentants des parents d'élèves

- 15 parents d'élèves dont au moins un par niveau d'enseignement

Le conseil d'école : Les membres de droit.

Le chef d'établissement

Le directeur administratif
et financier

L'inspecteur de l'éducation
nationale en résidence

Si besoin, sur invitation du
directeur, des
représentants des autres
personnels : directeur de
l'aire salvadorienne,
ASEM, agents
d'entretien...

**Les membres siégeant à titre
consultatif**

Les élections se déroulent exactement de la même façon que les élections au Conseil d'Établissement

Élections des parents membres du Conseil d'École

- Liste des électeurs : à partir du 19 septembre à la réception.
- Listes des candidats déposées avant le 28 septembre à 15h au proviseur (jusqu'à 30 représentants, titulaires et suppléants).
- Élections par internet : envoi du format le lundi 8 octobre, vote en ligne jusqu'au jeudi 11 octobre.
- Vote présentiel à la réception: vendredi 12 octobre entre 7h et 12h30 au secrétariat.
- Résultats le vendredi 12 octobre à 13h.

Calendrier des élections du Conseil d'École

Le conseil d'école adopte le règlement intérieur de l'école sur proposition du directeur d'école.

Attributions du conseil d'école : Il adopte ...

- Les structures pédagogiques
- L'organisation du temps et du calendrier scolaire
- Le projet d'école ou le projet d'établissement dans sa partie 1^{er} degré sur proposition du conseil des maîtres
- Les actions particulières permettant d'assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à son environnement

Attributions du conseil d'école : Il donne son avis sur ...

- Les conditions de scolarisation des enfants handicapés en prenant en compte les contraintes locales
- Les projets et l'organisation des classes de découverte
- Les questions relatives à l'hygiène, à la santé et la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire
- Les principes de choix des matériels et outils pédagogiques
- Les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire.

Attributions du conseil d'école : Il donne son avis sur ...

**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**